

# Accueil sur le « Temps Périodique »

## Mairie de Lempdes

Service Enfance Jeunesse  
3, place François Mitterrand - 63370 Lempdes  
04.73.83.64.10 / 06.88.20.36.82 / 06.45.68.78.22  
enfancejeunesse@mairie-lempdes.fr





## PRÉAMBULE

La commune de Lempdes organise dans les écoles des services d'Accueils Péri-scolaires qui regroupent les différents temps directement en lien avec l'école.

Durant tous ces temps, l'enfant doit pouvoir profiter d'un cadre adapté et sécurisant lui permettant de s'épanouir et de favoriser sa socialisation.

Ce règlement intérieur détermine les règles de vie pour les enfants, ainsi que le rôle du personnel d'encadrement et des parents.

Le Conseil d'École de chaque établissement est associé à cette action pour un bon fonctionnement et une meilleure articulation avec le temps scolaire.

Les droits et les devoirs de tous (enfants, parents et personnel d'encadrement) sont les fondamentaux de ce projet.

Le présent règlement a été établi en relation avec les enseignants et les personnels municipaux. Le contenu est revu annuellement afin de rester adapté aux nécessités d'évolution du fonctionnement.

Un permis à points adapté est mis en place afin d'accompagner les enfants dans l'apprentissage de ces règles de vie :

- Un permis à point pour les enfants de 3 à 6 ans
- Un permis à points pour les enfants de 6 à 11 ans

Veuillez trouver l'explication de ce permis ci-contre !

Une chartre est également mise en place avec le personnel du Temps d'Accueil du matin et du soir, de la pause Méridienne, du Temps d'Activité Péri-scolaire et des Études.

## I RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL MUNICIPAL

La fonction d'encadrement ne peut se réduire à une simple tâche de surveillance. Le personnel doit donc être en mesure de comprendre les problèmes individuels et d'ensemble pour créer un climat sécurisant et affectif mais aussi répondre à un objectif d'éducation à des règles de vie collective, nutrition...

Si la conduite d'un enfant sur ces différents temps pose problème, il appartient à l'encadrant de le résoudre par le dialogue sinon de le signaler aux référents du service Enfance-Jeunesse. Toutes sanctions corporelles, punitions collectives sont strictement interdites.

## II LE TEMPS DE MIDI : MÉRIDienne

Le temps de midi est un moment important de la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

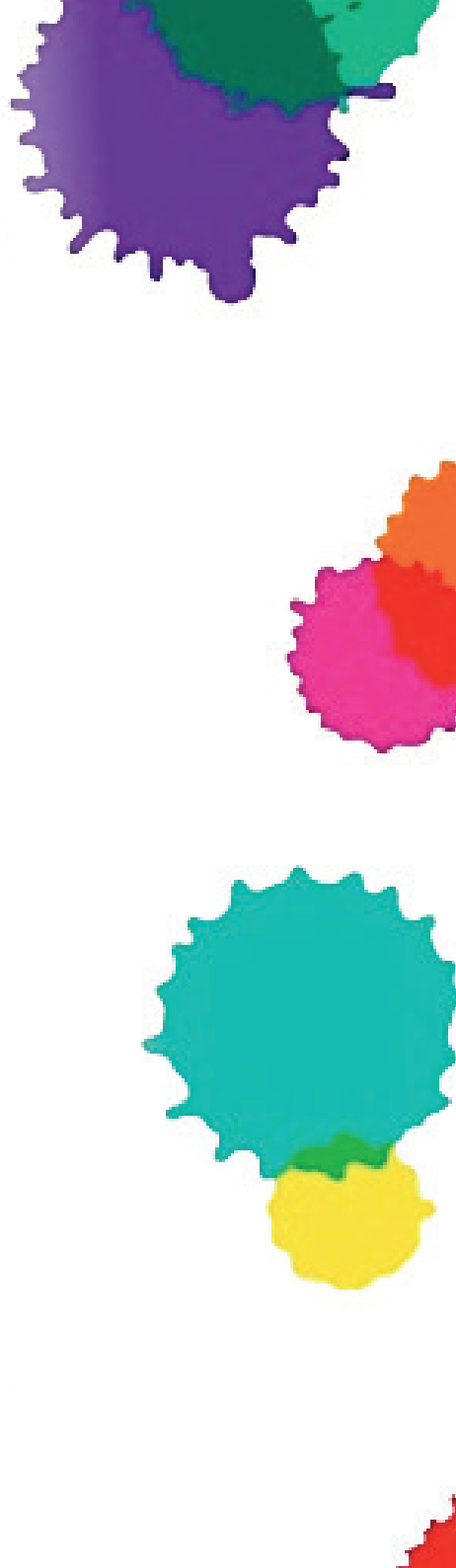
### Accueil :

Les enfants sont accueillis à 12h par le personnel municipal qui doit vérifier la présence des élèves inscrits, veiller à ce que les enfants soient allés aux toilettes et se soient soigneusement lavés les mains avant de se rendre sur le lieu de restauration.

Les enseignants veilleront à ce que les enfants sortent bien à l'heure pour une bonne organisation du temps de midi.

### ■ Le temps de restauration :

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :





- de s'assurer que tous les enfants mangent suffisamment
- de faire **découvrir de nouveaux aliments** aux enfants et de les inciter à goûter
- de créer un **climat calme, chaleureux** et rassurant afin de faire de ce moment **un moment de plaisir**
- de laisser aux enfants la possibilité d'échanger **dans le calme**
- de s'impliquer **dans le fonctionnement de ce dernier** (aide au service, aide aux petits, tri sélectif..)
- de prendre en compte les enfants qui ont un POI et de les mettre dans des conditions de sécurité sans pour cela les isoler du groupe.

Le Personnel de service est chargé de l'organisation du service des repas : il doit accueillir ses convives en toute amabilité, veiller au bon déroulement du service (préparation et bonne présentation des plats servis). Sans oublier, par ailleurs, l'obligation de respecter les normes en matière d'hygiène et de qualité bactériologique des repas servis. Toute anomalie touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service compétent de la Mairie.

### III LES GROUPES SCOLAIRES

**Groupe scolaire Le Bourgnon** : Prise des repas sur le site du Bourgnon (les CMI, CMI-CM2, et CM2) prennent leur repas au restaurant central de La Fleurie, ce qui implique un transport scolaire.

**Groupe scolaire La Fleurie** : Prise des repas à l'unité centrale de La Fleurie

**Groupe scolaire Les Vaugondières** : Prise des repas sur

le site des Vaugondières

**École Maternelle Gandaillat** : Prise des repas sur le site de Gandaillat. (Nouvelle restauration scolaire).

Les enfants, avant ou après le temps de restauration bénéficient d'un temps de jeu libre sous la surveillance des personnes encadrantes ou d'un temps de repos pour les plus petis (Petite section de maternelle).

Dans tous les groupes scolaires, tout au long de l'année scolaire, **plusieurs animations** auront lieu afin de sensibiliser les enfants à divers thèmes :

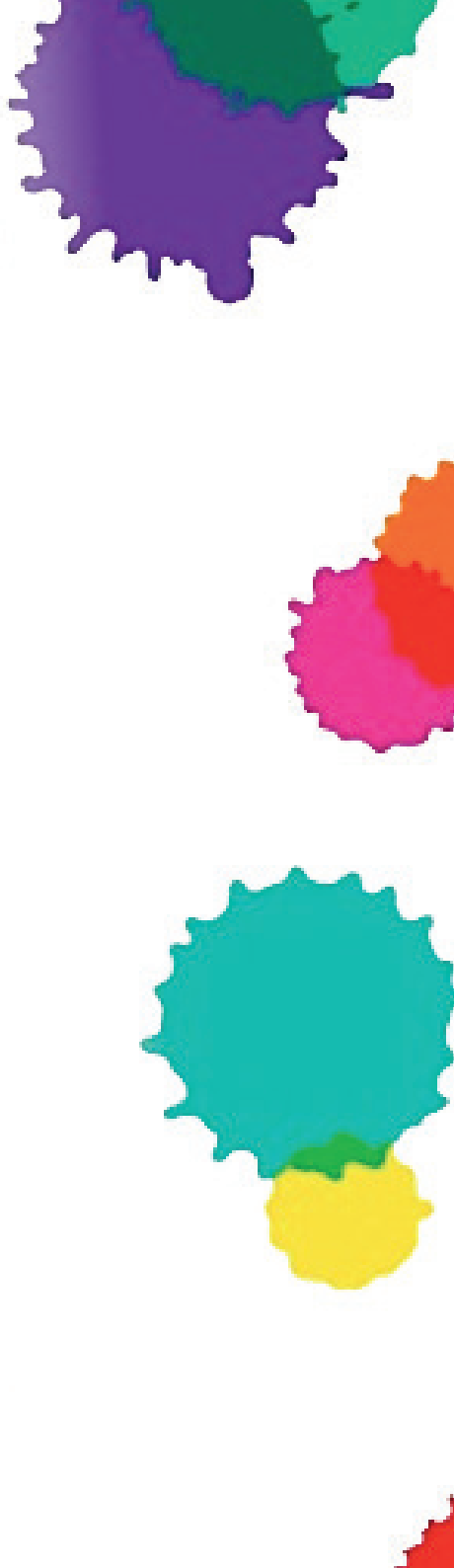
- Gaspillage alimentaire
- Le Bruit
- Tri sélectif
- Prévention Routière
- etc.

**Nouveauté** : tous les services périscolaires sont désormais facturés à l'unité. Plus d'achat de tickets en Mairie.

Vous avez désormais la possibilité de payer en ligne vos factures sur le site internet.

### ■ Le Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI) :

Par décision municipale, les familles ayant des PAI alimentaires doivent obligatoirement fournir leurs repas personnels, même si le médecin scolaire ne préconise pas cette indication. En cas de refus des familles, l'enfant concerné ne sera pas admis au temps de restauration scolaire.





### III. LE TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des Rythmes Scolaires, 2h30 sont consacrées à des activités périscolaires (artistiques, sportives et culturelles.) **le lundi et le jeudi de 15h30 à 16h45.**

Elles sont gratuites et **non obligatoires**. Les enfants ont la possibilité de partir tous les jours à 15h30. Les enfants qui restent sont sous la responsabilité de la municipalité à partir de 15h30.

### IV. ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR ET ÉTUDES

#### ■ Le Temps d'Accueil du matin

Il se déroule **de 7h30 à l'ouverture de l'école et le mercredi de 11h30 à 12h30**. Il propose aux parents d'avoir un moyen de garde pratique et sécurisé. Il doit permettre à l'enfant d'appréhender au mieux sa journée d'école. Pour ce faire, le personnel d'encadrement ne doit pas se contenter d'assurer une surveillance, mais doit aller au contact des parents et échanger avec eux. Les informations peuvent être données à l'équipe enseignante qui pourra en tenir compte dans l'approche de l'élève. **Des jeux ou autres activités calmes peuvent être proposés par le personnel encadrant. Facturation à l'unité.**

#### ■ Le Temps d'Accueil et Études « surveillées » du soir

Un temps libre de la sortie de l'école à 16h45 **les mardis et vendredis** puis **de 18h à 18h30** permet aux enfants de se détendre par la mise en place de jeux par le personnel ou sous sa simple surveillance. Pour les accueils après-midi du mardi et vendredi, les horaires de sortie sont 15h30, 16h15 et 16h45.



Un temps d'« étude surveillée » de 17h à 18h. Le personnel doit s'assurer que les enfants travaillent et ont bien fait ce qui était demandé par les enseignants. L'implication du personnel doit permettre aux enfants de réaliser les devoirs dans les meilleures conditions possibles. Une liaison peut avoir lieu avec l'équipe enseignante si des problèmes sont repérés par le personnel. Les sorties échelonnées pour le soir sont maintenues : 16h45 / 17h30 / 18h / 18h30.

## V. SÉCURITÉ

Au cours de ces différents temps, si l'enfant rencontre un problème bénin, il sera soigné sur place à l'aide de la trousse de pharmacie de l'école (cahier de soins).

Si le problème est plus grave, en particulier chaque fois qu'il y a perte de connaissance, le personnel devra prévenir immédiatement les POMPIERS (faire le : 15) et les parents.

Il lui est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

Les fiches de renseignements pour les urgences fournies par les écoles sont à disposition et rangées dans un endroit connu de tout le personnel encadrant. La fiche sanitaire de l'élève sera remise aux pompiers ou médecin du SAMU.

**TOUT MÉDICAMENT est strictement INTERDIT** durant ces différents temps.

Pour les allergies ou problèmes médicaux relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), un dossier doit être établi avec le médecin scolaire.



Ma semaine d'école  
maternelle et  
élémentaire



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Temps d'Accueil du matin 7h30 / 8h30	Temps d'Accueil du matin 7h30 / 8h30	Temps d'Accueil du matin 7h30 / 8h30	Temps d'Accueil du matin 7h30 / 8h30	Temps d'Accueil du matin 7h30 / 8h30
Temps d'Enseignement 8h30 / 12h00	Temps d'Enseignement 8h30 / 12h00	Temps d'Enseignement 8h30 / 11h30	Temps d'Enseignement 8h30 / 12h00	Temps d'Enseignement 8h30 / 12h00
Temps de Restauration 12h00 / 13h45	Temps de Restauration 12h00 / 13h45	Temps d'Accueil 11h30 / 12h30	Temps de Restauration 12h00 / 13h45	Temps de Restauration 12h00 / 13h45
Temps d'Enseignement 13h45 / 15h30	Temps d'Enseignement 13h45 / 15h30		Temps d'Enseignement 13h45 / 15h30	Temps d'Enseignement 13h45 / 15h30
Temps d'Activités Périscolaires 15h30 / 16h45	Temps d'Accueil libre 15h30 / 16h45		Temps d'Activités Périscolaires 15h30 / 16h45	Temps d'Accueil libre 15h30 / 16h45
Études ou Accueil du soir 16h45 / 18h30	Études ou Accueil du soir 16h45 / 18h30		Études ou Accueil du soir 16h45 / 18h30	Études ou Accueil du soir 16h45 / 18h30

Attention, les horaires d'accueil de l'école maternelle Gandcaillat sont différents :  
 le matin : 8h30-11h50, le soir : 13h45 - 15h40 et le mercredi : 8h40-11h40  
 Ouverture des portes 10mn avant pour l'accueil des élèves : 8h20 et 13h35, 8h20 le mercredi.



Élue référente : Fabienne Thouly-Voute,  
Adjointe à l'Enfance-Jeunesse et aux Écoles  
Tél: 06 83 71 70 26

Coordonnées des référents Mairie :  
Responsable Service Enfance-Jeunesse : Philippe Berger.  
Responsable Périscolaire : Anne Cimitro.  
3, place François Mitterrand - 63370 Lempdes  
04 73 83 63 99 ou 06 45 68 78 22  
Mail : [enfancejeunesse@mairie-lempdes.fr](mailto:enfancejeunesse@mairie-lempdes.fr)

# Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

